Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

essarts en Bocage

Analyse financière 2019-2026

Sommaire

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

1 - Contexte et méthodologie

2 – Eléments de rétrospective 2019 - 2022

3 - Eléments de prospective 2023 - 2026

4 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 - 2026

5 – Présentation synthétique des prospectives

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le contexte d'élaboration du présent ROB

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) a pour objectif d'analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir. Compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et de son prix, et des conséquences sur les prix de l'électricité, le présent ROB prévoit une augmentation importante de ses charges de fonctionnement. Comme précisé, ce document permet d'avoir une visibilité à un instant donné de la situation à venir du budget d'une collectivité et qui peut à tout moment, être revu et d'autant plus dans un tel climat d'incertitudes. La Banque de France n'exclue pas une récession mais précise que si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire. Dans un tel contexte, la municipalité a souhaité toutefois maintenir une politique d'investissement ambitieuse afin de répondre aux besoins du territoire.

La commune est très attractive et devrait voir sa population augmenter dans les prochaines années compte tenu de la dynamique économique et du besoin des entreprises de logements pour accueillir ses salariés. Le poste « énergie (électricité, gaz, combustibles, carburant...) représente + de 7% de ses dépenses de fonctionnement. Il est annoncé pour la commune une augmentation de + de 148 % des tarifs de son électricité, de + 92% des tarifs gaz, et donc sur le total du poste, une évolution estimée à près de 125 %. Dans de telles conditions, cette charge devrait représenter 11% de ses dépenses totales de fonctionnement.

Afin de maintenir ses services et de s'adapter aux besoins à venir suite au développement annoncé de la population et afin de permettre la création, le développement de services et de nouveaux équipements, la municipalité a souhaité conjuguer une pression fiscale limitée en fixant une évolution de ses taux raisonnable avec une vigilance accrue de ses dépenses de fonctionnement. Certains postes devront être réduits afin de compenser la hausse annoncée des fluides. De nombreuses autres dépenses subissent une forte augmentation compte tenu de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation. Une réflexion sur les tarifs de ses services municipaux qui n'ont pas augmenté depuis 2013 sera initiée au cours du premier trimestre 2023.

C'est dans ce contexte qu'ont été élaborées les prospectives présentées dans ce ROB. Les indicateurs financiers de 2022 viennent conforter à nouveau une gestion saine de la commune avec des dépenses d'équipements s'élevant à + de 3,5 millions d'€, et des ratios qui dépassent très largement les ratios des communes de taille équivalente. En s'appuyant sur ce socle tout en faisant preuve de vigilance en 2023, et afin de conserver un niveau d'investissement important, la commune ne peut échapper à une augmentation de sa fiscalité dont nous savons que les taux sur Essarts en Bocage sont très en dessous des moyennes nationales. 2023 sera l'année où 100% des ménages verront leur taxe d'habitation supprimée et l'évolution des taux de foncier bâti et non bâti de 4% est une participation à l'effort collectif. Par ailleurs, dans un contexte de tant d'incertitudes, les dépenses d'équipement présentées dans le présent Plan Pluriannuel d'Investissement pourront faire l'objet de révision en cours d'année ou en début de chaque exercice, en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement liées à la crise énergétique.

L'année 2023 sera donc celle de la rigueur et de la contribution de tous, afin que la crise énergétique et la forte inflation que nous traversons, ne viennent pas impacter lourdement les prochaines années et les générations à venir.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

01

Contexte et méthodologie

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

2022-2024 : Résilience => Ralentissement => Reprise

- Sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

- En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, a freiné l'activité à partir du dernier trimestre.

- Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et – 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie. Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé. Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public encore accru. À l'opposé, le bas de la fourchette – qui n'exclurait pas une récession restant cependant limitée et temporaire – correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

- À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

- À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

**projections économiques septembre 2022 BQ de FR*

Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH

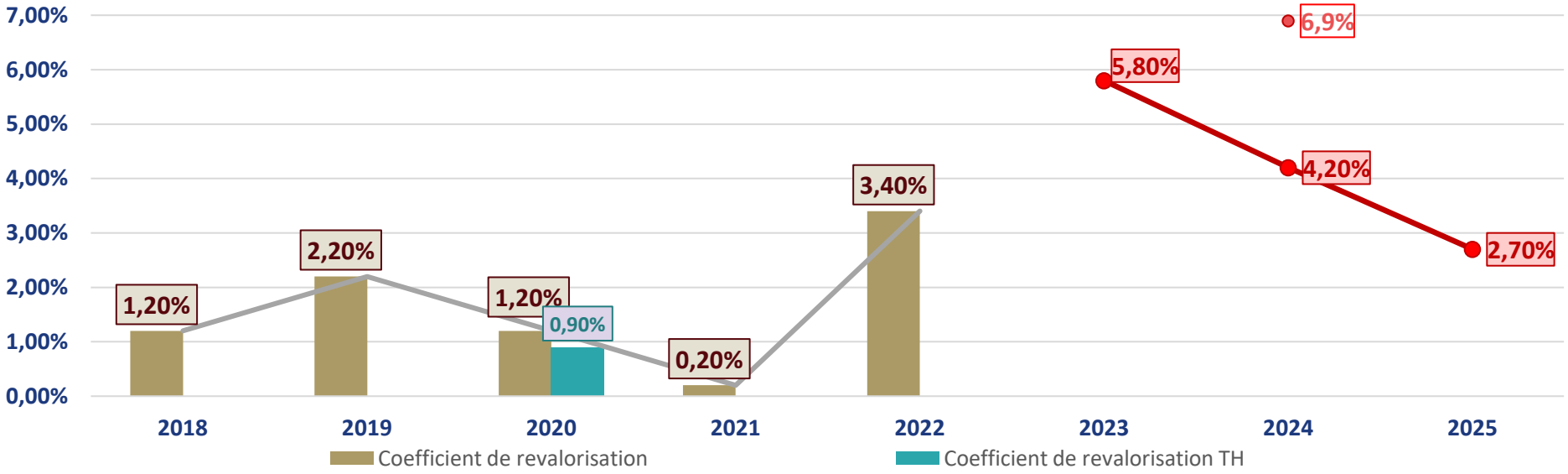

Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de 1,034** (contre 1,02 en 2021). Selon la Banque de France, l'inflation devraient s'élever à 5,8% en 2022 puis devrait rester assez haut en 2024, avant de ralentir aux alentours de 2,70% en 2024.

PLF 2023 : les mesures applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

- **Suppression de la CVAE**
  - Suppression progressive en 2023 et 2024 pour les entreprises
  - Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2022 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale dont la répartition reste encore à préciser

- **DGF et variables d'ajustements**
  - Recentralisation du financement du RSA pour le département de la Réunion et ajustement de la dotation de compensation du département
  - non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence
  - Ecrêtement DCRTP des régions et départements
- **Dotations et péréquations**
  - Prise en compte des attributions de compensation dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'une EPCI en FPU
  - Dotation forfaitaire : pas d'écrêtement en 2023 !
  - Dotation de solidarité rurale : remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité
  - Dotation de solidarité rurale, part Cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse
  - Hausse de la dotation d'aménagement des collectivités et territoires d'outre-mer
  - FPIC : plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du versement
  - FPIC : aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité
  - Dotation politique de la ville : minoration de la population située en quartier prioritaire

- **Réforme des indicateurs**
  - Stabilisation de l'effort fiscal (mais pas du potentiel fiscal) comme en 2022 afin de neutraliser la suppression de la TH

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement de la commune

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments…)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus…

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place...
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, crèche...) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles...
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations…

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

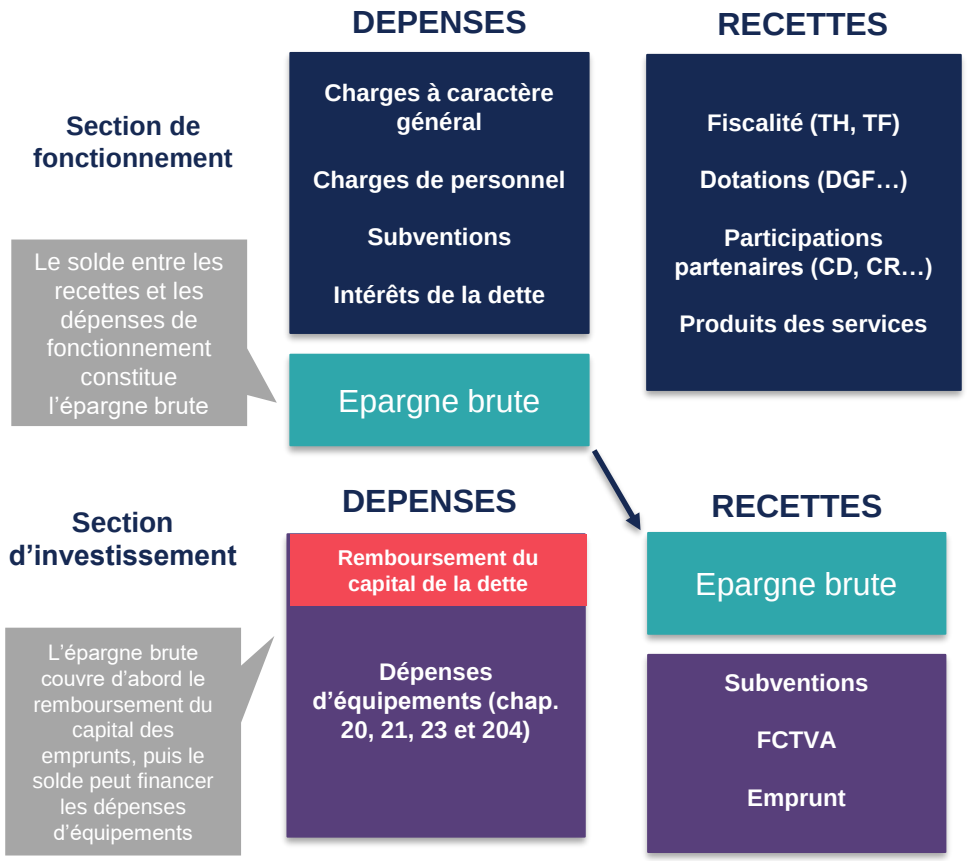

Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
  - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations…) pour couvrir le remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2019 - 2022

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Une progression des épargnes à partir de 2020 pour aboutir à un très bon taux d'épargne brut en 2022…

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau en M€

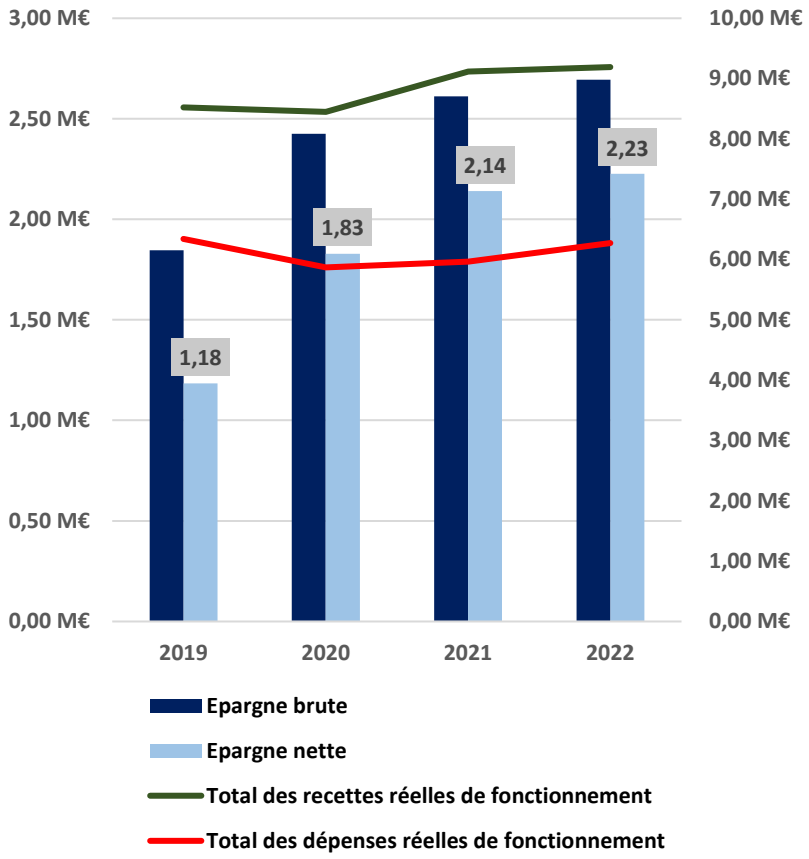

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +3,21%/an (+200 k€/an) contre 1,85%/an (-0,82 k€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, la commune connaît une embellie du niveau de ses épargnes du fait **d'une progression plus rapide des recettes réelles de fonctionnement (+1,22%) que des dépenses (-7,45%)**.
La baisse des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par un niveau élevé de charges exceptionnelles en 2019 lié au transfert des excédents des budgets annexes assainissement à la Communauté de Communes. **Les recettes**, quant à elles, progressent notamment en raison de la **hausse des atténuations de charges ainsi que du produit des taxes directes.**
En **2021** la tendance continue puisque cette année là**, les recettes évoluent de +3,91% (hors cessions) face à une évolution des dépenses de +1,64%.**
Cette progression des recettes réelles de fonctionnement s'explique par une augmentation des **droits de mutation** ainsi qu'une hausse des **compensations fiscales**. Cette année là, les **produits des cessions d'immobilisations** ont également **évolué de +385 k€ par rapport à 2020.**

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) évoluent de 4,55% et les dépenses de fonctionnement de 5,16%. L'évolution des dépenses est liée à la crise énergétique impactant considérablement le prix de l'énergie et de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement de la commune. Cette année, la commune a vu des augmentations de fournitures et de service allant jusqu'à + de 8%. Concernant les énergies, la part de cette dépense dans le budget de fonctionnement représente en 2022, 7%. A partir de 2023, elle pourra représenter jusqu'à 11% des dépenses de fonctionnement. La municipalité a fait le choix en 2022 de ne pas augmenter les tarifs des services proposés aux usagers malgré ces importantes augmentations non prévisibles et non maîtrisables.

Toutefois et malgré ces hausses, le taux d'épargne brute s'élève à 30,04% en 2022. Ce très bon taux est lié à une gestion encore plus rigoureuse en 2022 dès l'annonce de la flambée des prix des énergies. Des choix de dépenses de fonctionnement ont été effectués afin de maîtriser son volume. Par ailleurs, la hausse de la fiscalité de 1,5% bien inférieure à l'inflation a contribué à ce taux d'épargne brute très supérieur au niveau minimum des 8% recommandés en analyse financière.

L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion pour atteindre 2,2 M€ en 2022, soit un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire (**+1,18 M€ par rapport au montant de 2019).**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

… qui permet une nouvelle amélioration du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

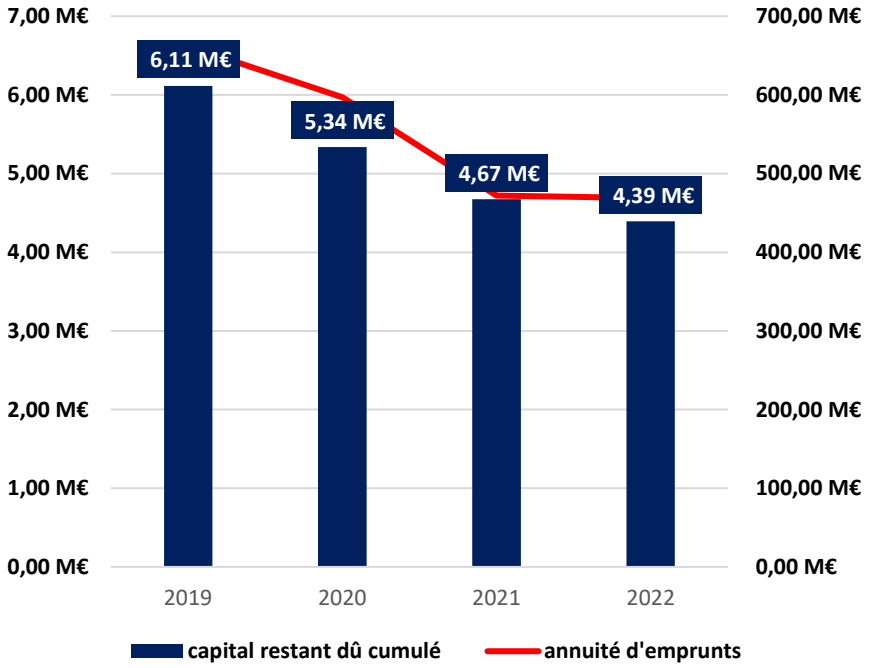

Le ratio de désendettement (en années)

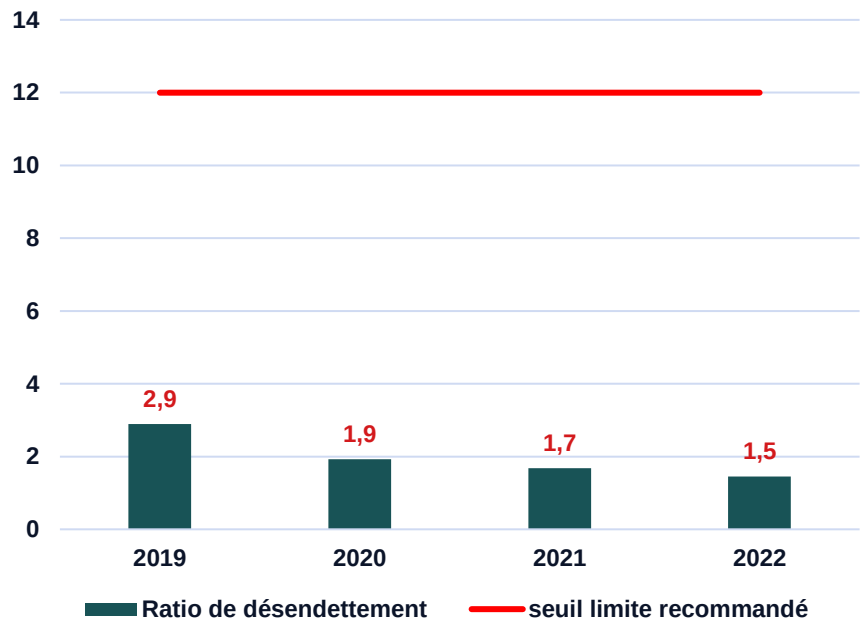

Sur la période, **la commune n'a pas mobilisé d'emprunt. Ainsi, son capital restant dû (CRD) au 31/12 diminue fortement sur la période (- 1,412 Mk€ entre 2019 et 2022).**
Le ratio de désendettement est très bien positionné sur la période, atterrissant à 1,5 an en 2022.
Il est donc très loin du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022

12,19 M€ de financement des dépenses d'investissement financées par les fonds propres

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

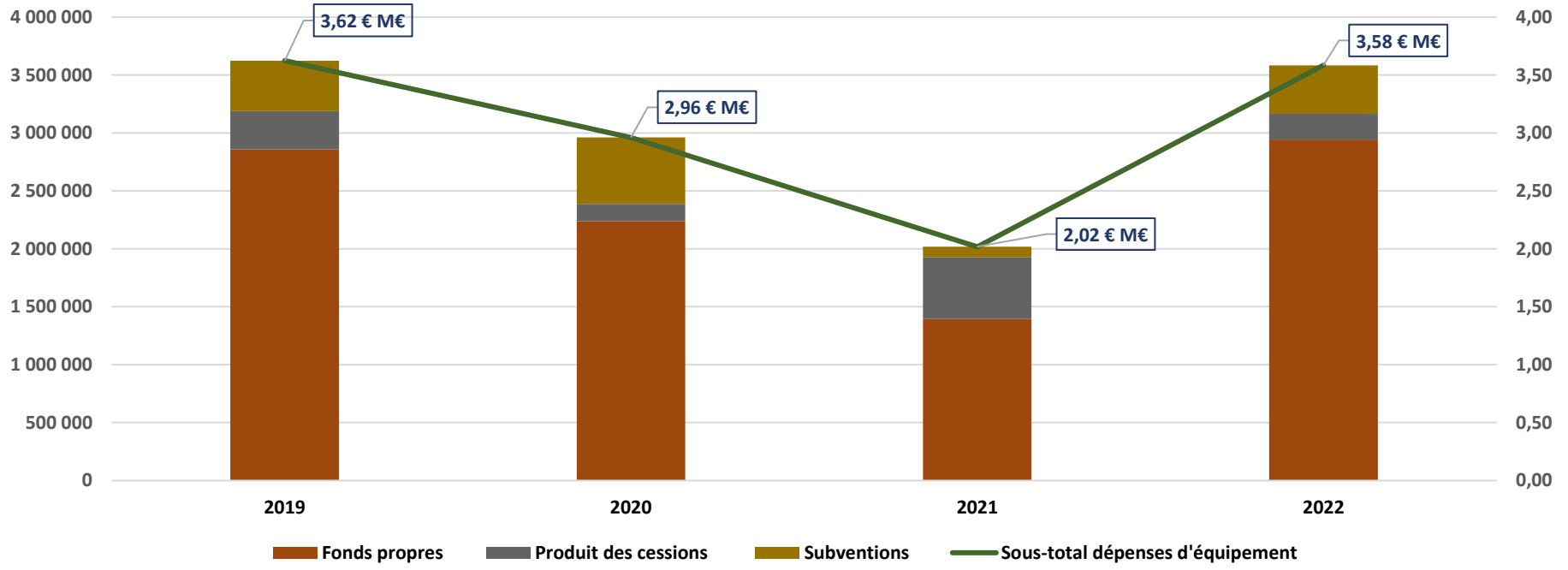

Les **12,19 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, excédents et autres recettes) à hauteur de 77,39%, suivis par les subventions (12,46%),** les cessions d'immobilisations (10,14%).

La commune a puisé dans ses excédents en 2019 à hauteur de 1,1 M€. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établirait à un **niveau de 5,87 M€.** Ce niveau est très largement supérieur aux recommandations par les Chambres Régionales des Comptes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

03

Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2026

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)

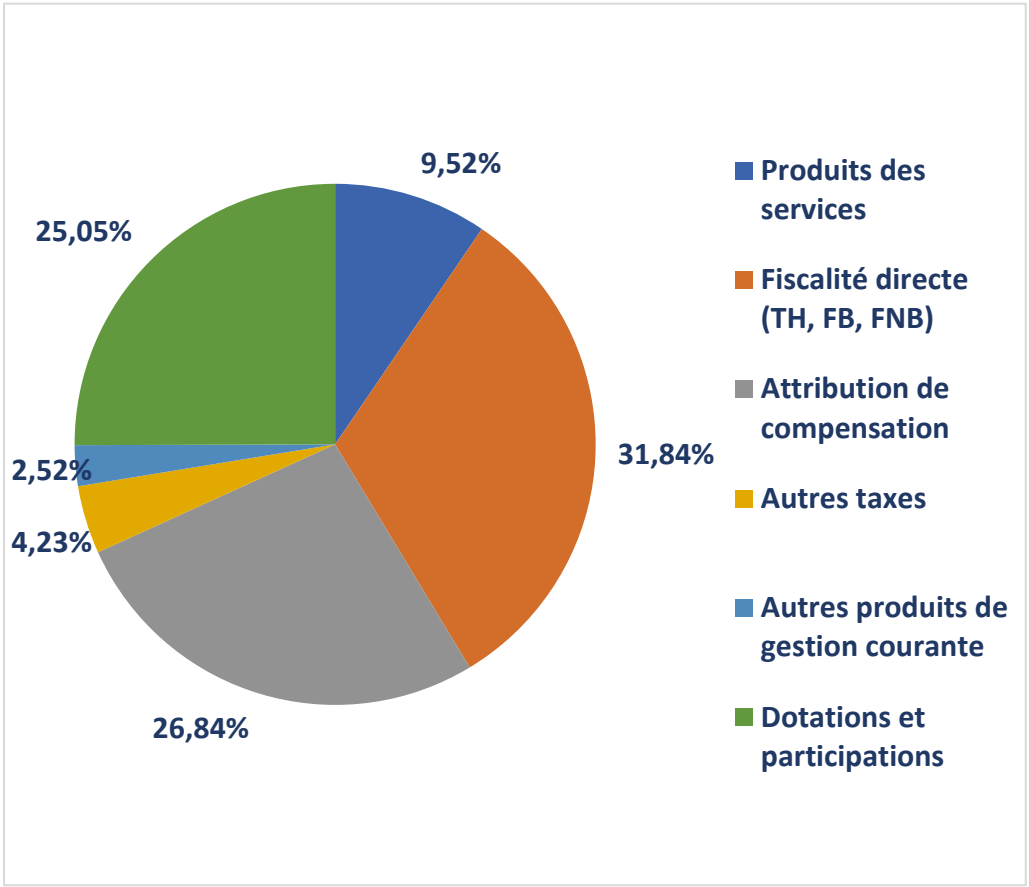

La fiscalité directe (31,84%) constituent le principal poste des recettes d'Essarts en Bocage. La fiscalité directe ne comprend plus désormais que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants (THRS), la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB).

L'attribution de compensation (26,84%) n'évolue ni à la hausse ni à la baisse compte tenu de l'absence de transfert ou de détransfert de compétences entre la ville et la Communauté de Communes.

Les dotations et participations obligatoires (25,05%) représentent une part significative des recettes de la Commune. **La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP).**
De leur côté, les participations évolueront à la baisse ou à la hausse en fonction des actions mises en place par la collectivité. **Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les compensations (moins la dynamique des bases) est désormais versées par l'Etat dans ce chapitre,**

Les produits des services (9,52%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs.

Les autres taxes (4,23%) cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que les autres taxes et les atténuations de charge,

Les autres produits de gestion courante comprennent les revenus des immeubles (2,52%),

Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les contribuables

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Description de la réforme selon la LFI 2018 et la LFI 2020

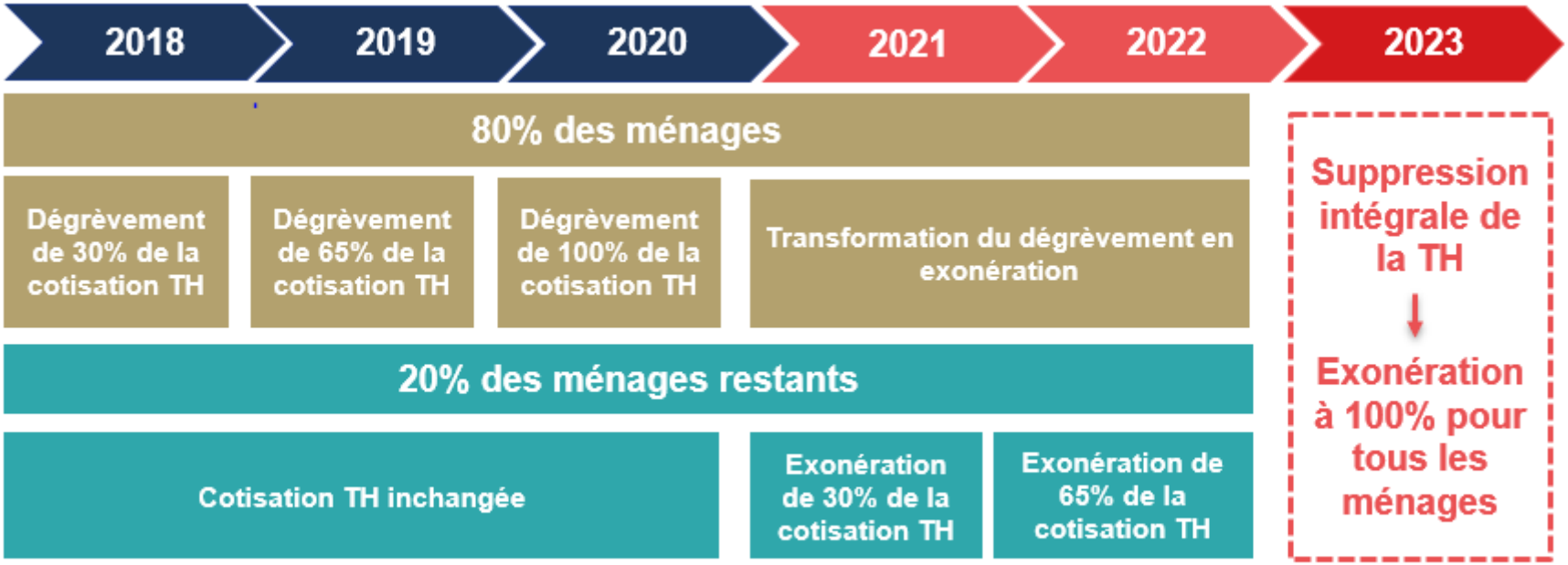

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon la LFI 2020

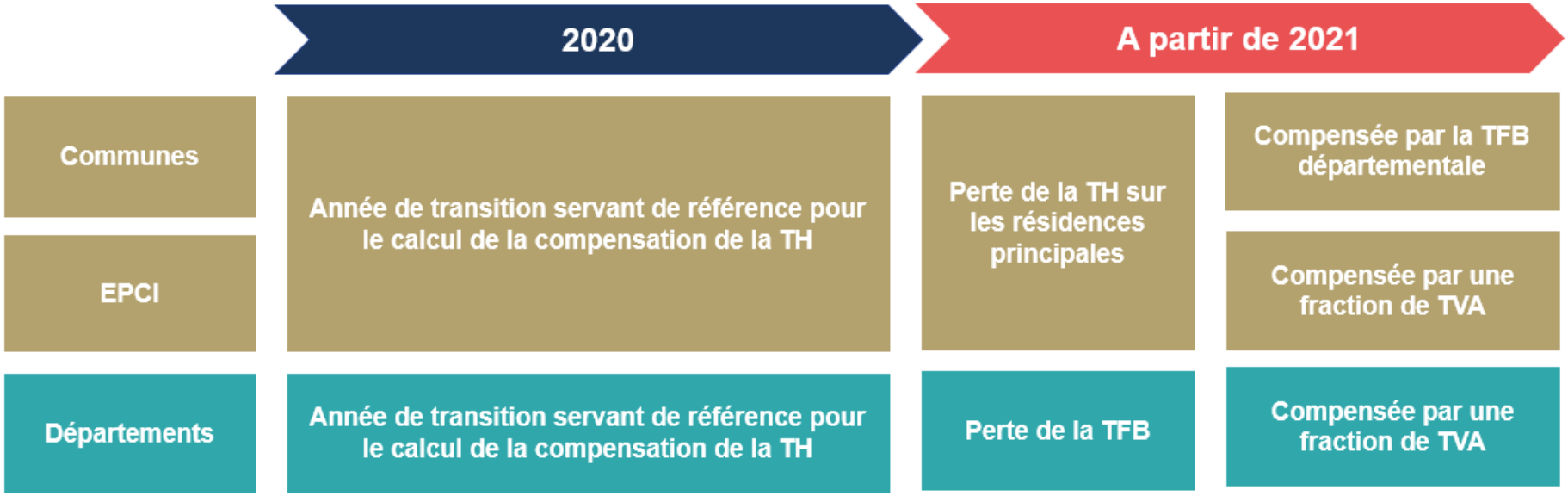

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Une revalorisation forfaitaire importante en 2023

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution des bases fiscales

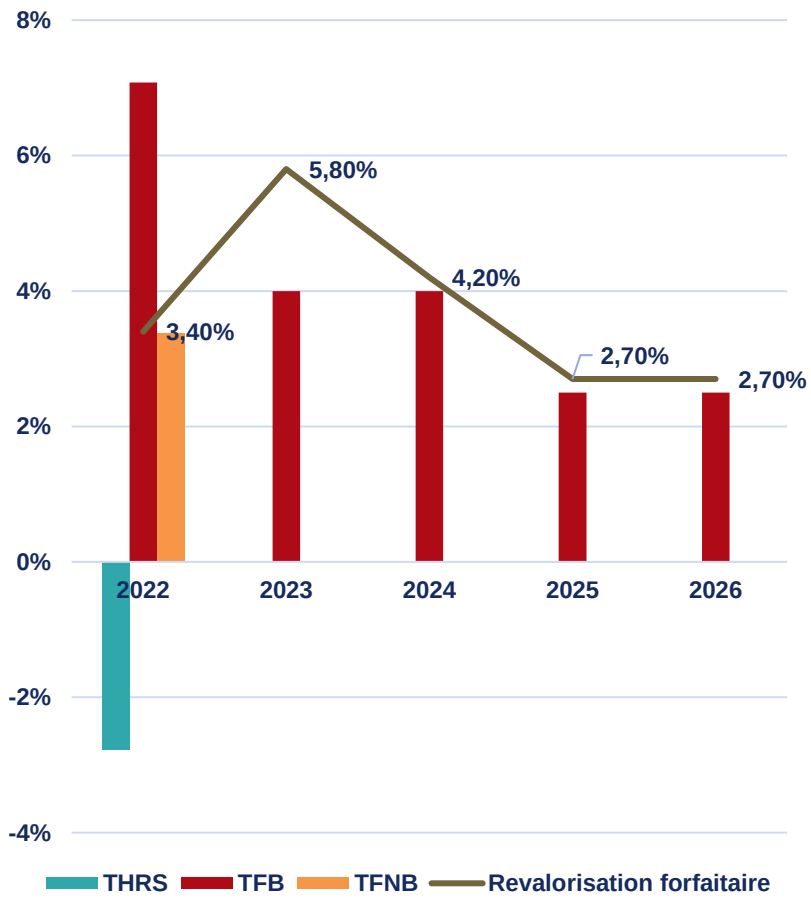

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. **Il est de 3,4% en 2022**. Il permettrait de revaloriser les bases de près de **5,8% en 2023**, entre **4,2% et 6,9% en 2024** et **de 2,7% à partir de 2025** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2022).

Les données de 2022 sont issues des fiscaux reçus en fin d'année 2022.
Pour la TFB, en 2023, **des prévisions d'inflation plus prudentes que celles de la Banque de France ont été prises en compte à +4,00**%. En 2024, une hypothèse similaire a été retenue et une évolution de +2,50% est anticipée sur le reste de la période.
La THRS, quant à elle, après une revalorisation automatique de +3,40% en 2022, subit toutefois une diminution de 3% nous permettant d'en déduire une baisse des logements vacants. Elle verrait sa base figée jusqu'à la fin de la période. Il en est de même pour la **TFNB qui n'a évolué que de +3,4% cette année.**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 18,52%)**. Un **coefficient correcteur de 0,825478 vient remédier à sa sur-compensation.**

Depuis 2021, les bases de TFB ont été impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à **l'article 748.**

La fiscalité directe

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution du produit des contributions directes en M€

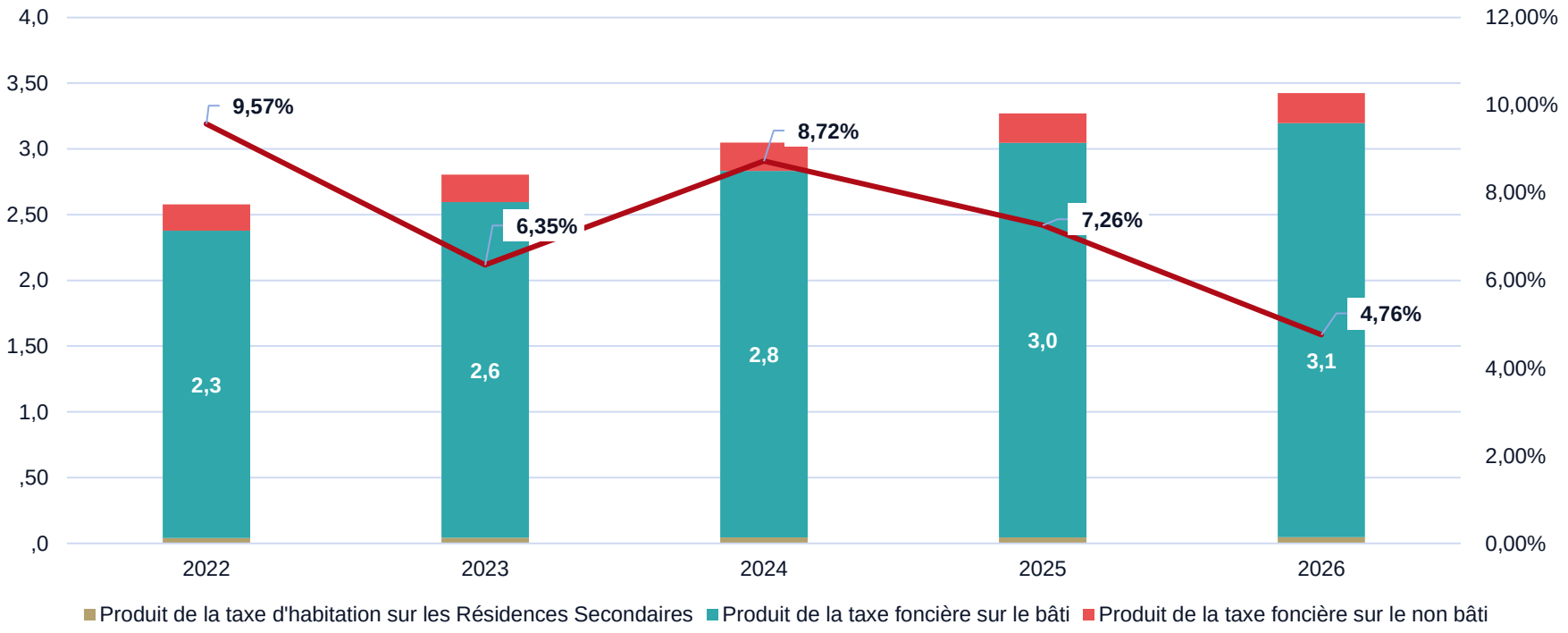

La commune prévoit une augmentation de ses taux de 4% par an de 2023 à 2025, puis de 2% par an. Les taux d'Essarts en Bocage sont très inférieurs aux taux des communes de Vendée. La crise énergétique et son impact sur les dépenses de fonctionnement ont pour conséquence une augmentation de la fiscalité. Les prospectives intègrent cette hausse et conduisent à une augmentation des recettes sur la période de 0,95% alors que les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 5,36%. Afin d'éviter l'effet ciseaux, l'augmentation de la fiscalité est incontournable.

Une progression continue des compensations fiscales sur la période

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution des compensations fiscales en K€

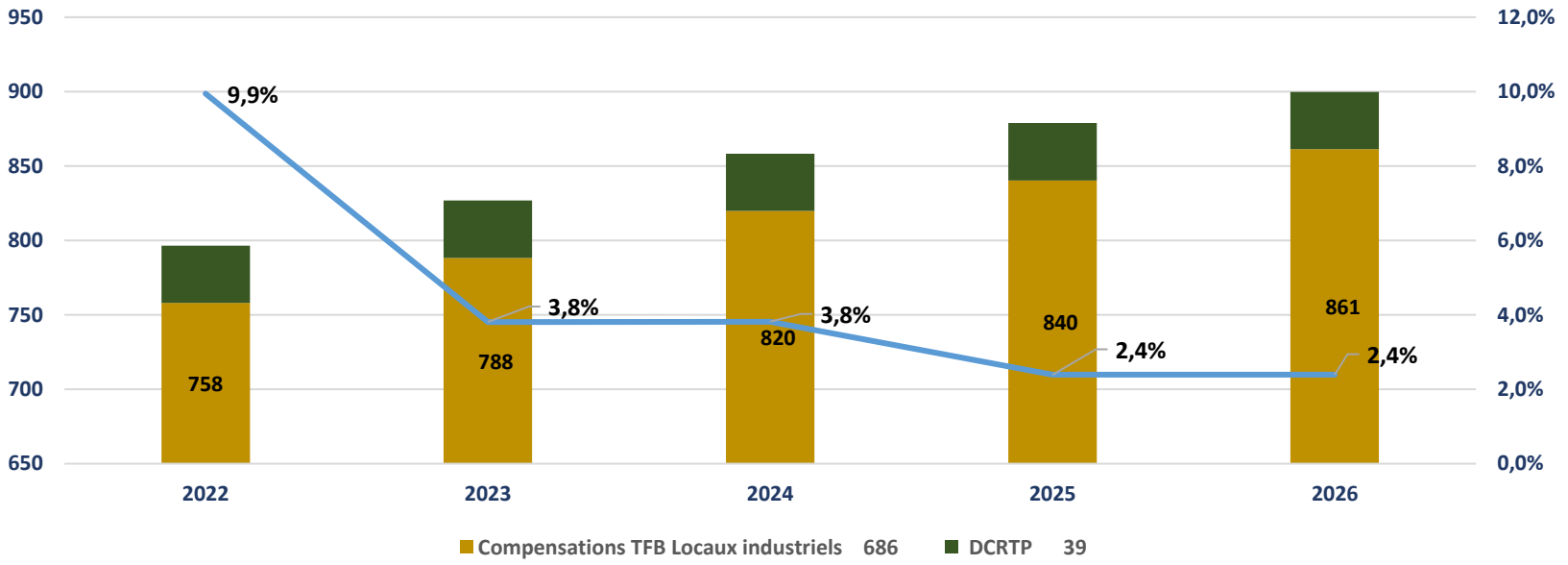

Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la Loi de finances pour 2019.
La progression de ce chapitre s'explique par la **revalorisation des locaux industriels indexée sur l'évolution du taux de foncier bâti** sachant que la **DCRTP** ainsi que les **compensations foncières seraient figées sur la période.**
Le chapitre 748 comprend depuis 2021 **les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Stabilité de l'AC versée par l'intercommunalité

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité en M€

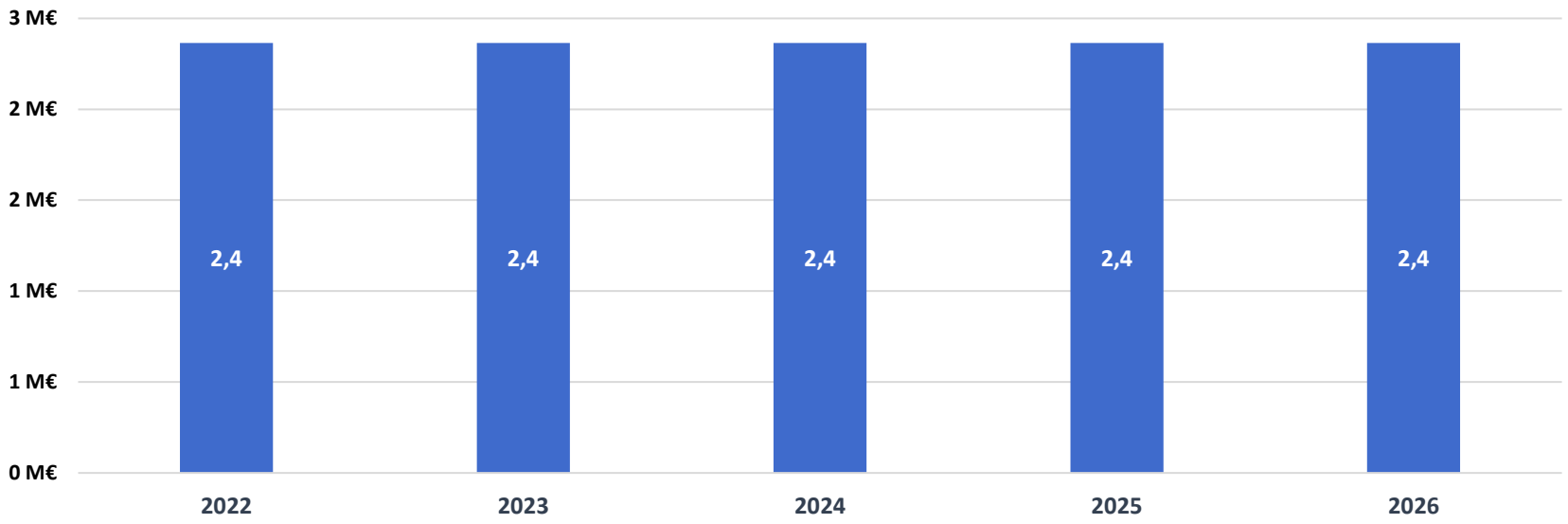

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la communauté de communes et pour ses communes membres. **En l'absence de tels transferts, la recette est figée à 2,4 M€ par an.**

Un montant de dotation forfaitaire non écrêté en 2023

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Evolution de la dotation forfaitaire

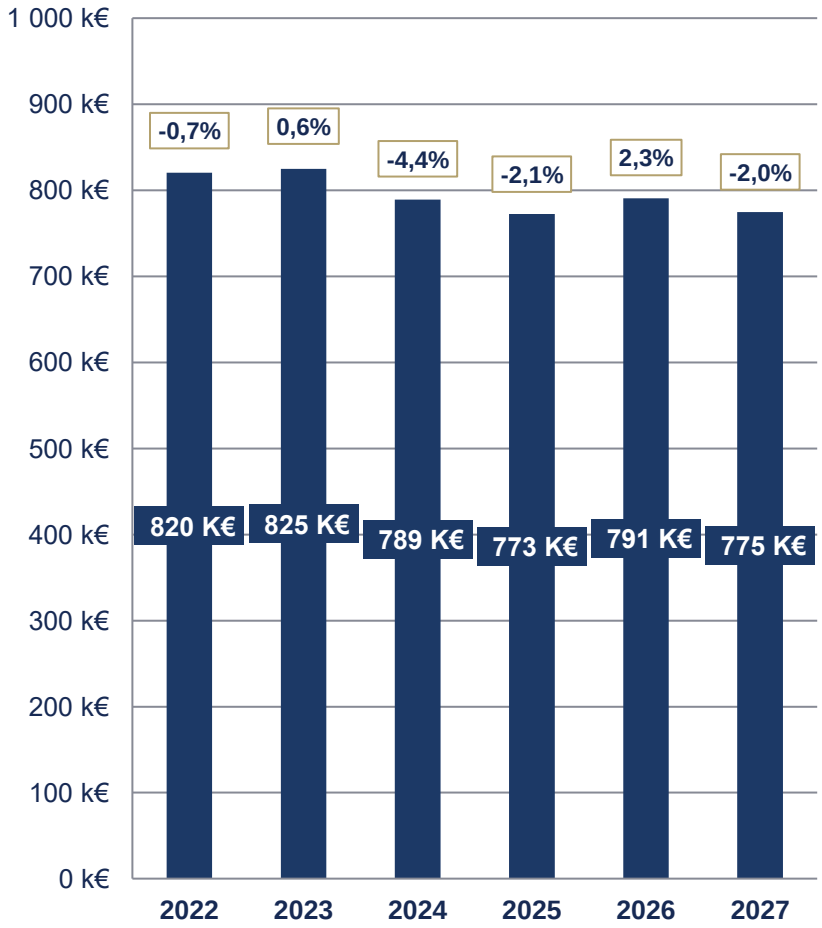

Evolution de la dotation forfaitaire 2022

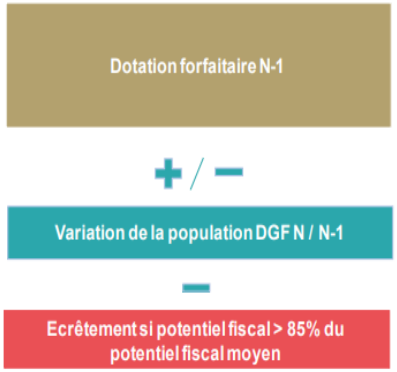

La **dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.**
Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la **croissance de la population**. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.
Pour **2022**, le montant de la **notification DGCL** a été pris en compte.

Evolution de la dotation forfaitaire 2023

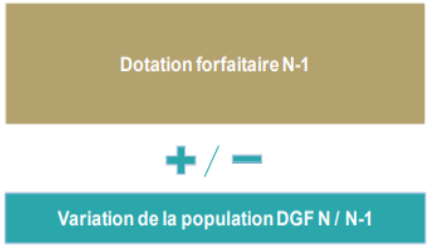

Pour **2023**, le gouvernement a annoncé (PLF 2023) **ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes**.
Ainsi, en **2023**, la dotation forfaitaire de la ville est **anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population de la ville.**
Par la suite, un écrêtement annuel est de nouveau anticipé dès 2024 par prudence, cette mesure ne concerne actuellement que l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution à la hausse de la DSR

Évolution de la DSR

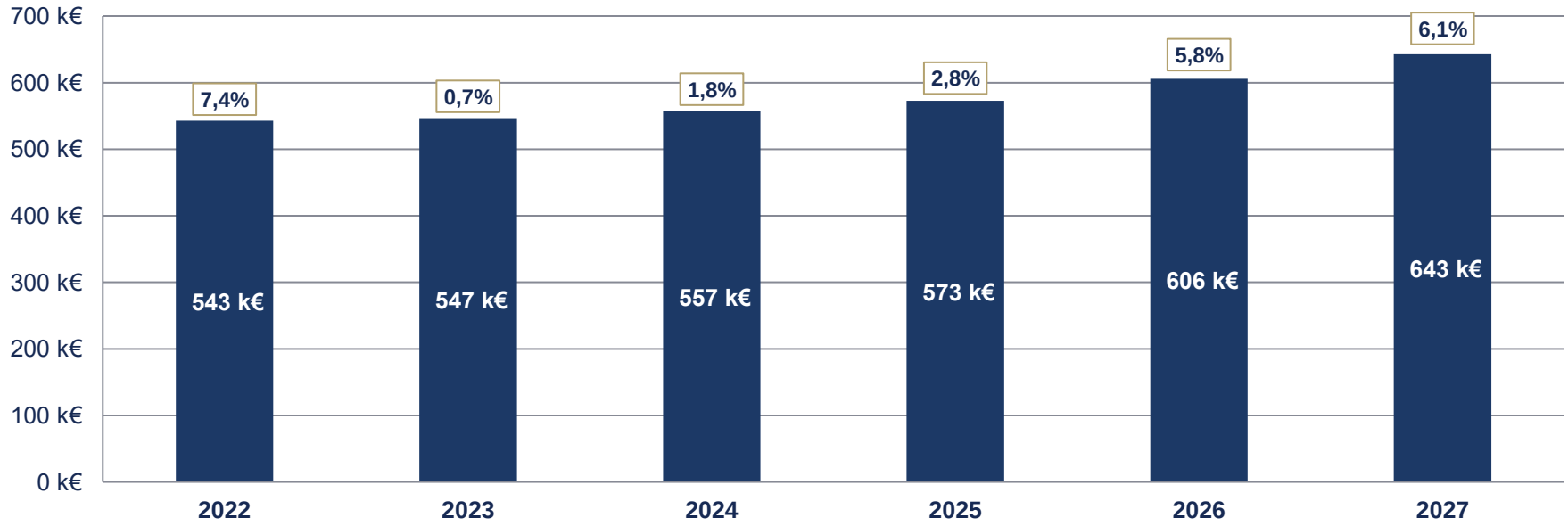

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.
Le Projet de Loi de Finances prévoit un abondement de 200 M€ de cette dotation en 2023.

La commune d'Essarts en Bocage perçoit la part bourg centre et péréquation de la DSR. Une progression du montant de cette dotation est à anticiper en prospective en raison de **la hausse de l'enveloppe dédiée.**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Une érosion du Fonds de Péréquation Intercommunal en 2023 (FPIC)

Évolution et répartition du FPIC en K€

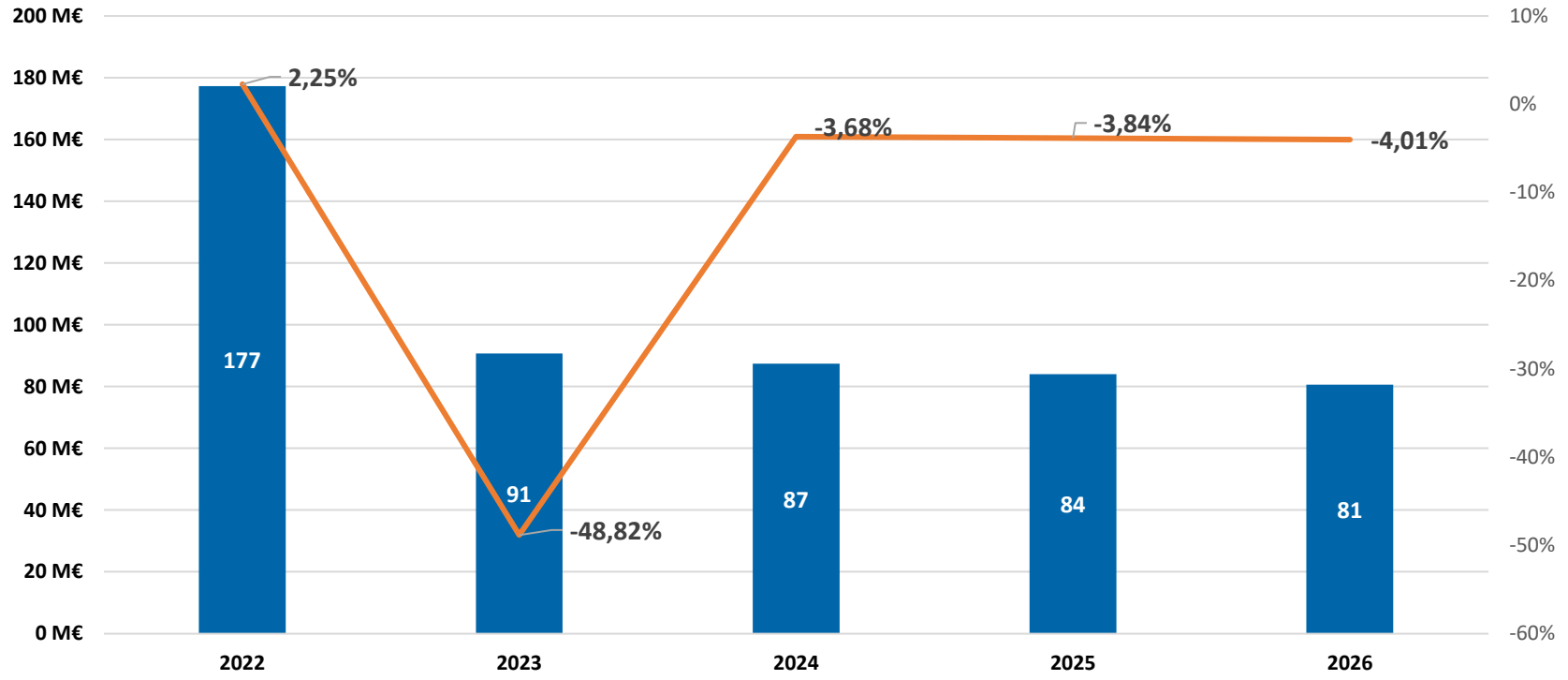

Pour rappel, **sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.**
Le **FPIC de la commune évolue très largement à la baisse (-86,5 k€ en 2023)** par prudence. Par la suite il continuerait à régresser à hauteur de **-4,1% en moyenne par an, jusqu'à la fin de la période.**

Un montant de droits de mutation figé à partir de 2023

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

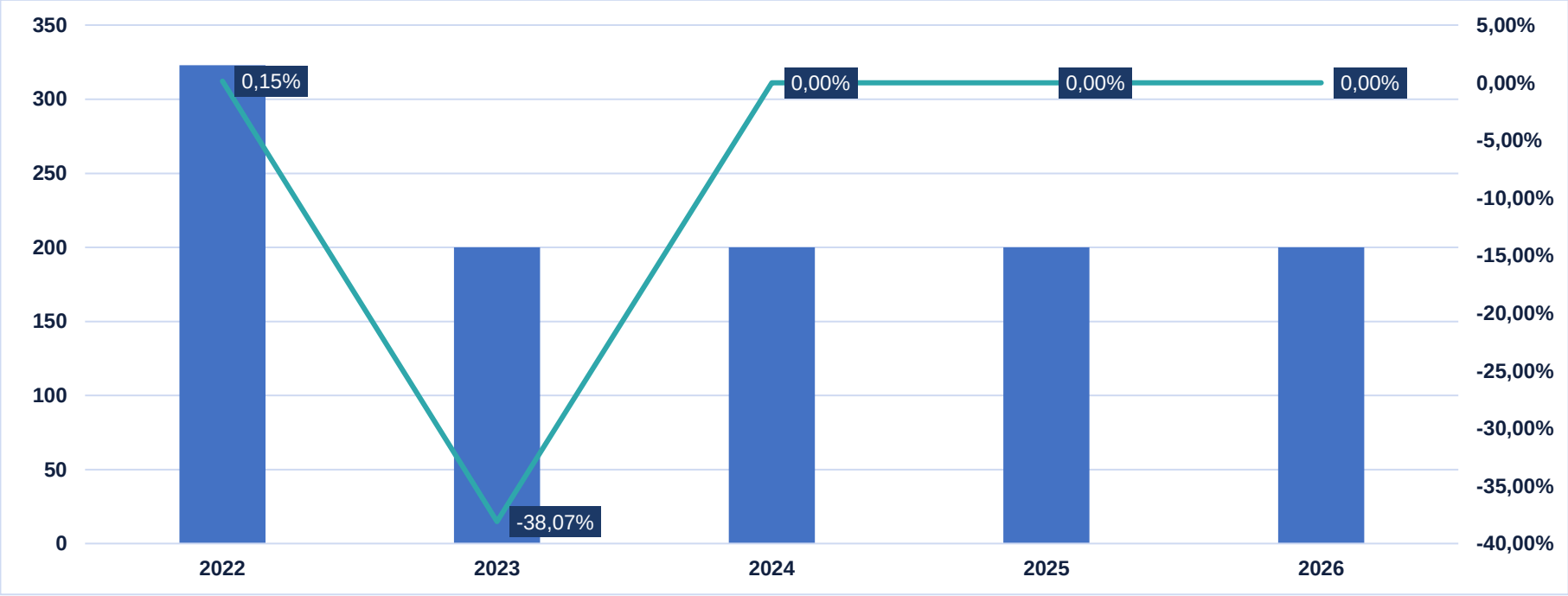

Il est très difficile d'évaluer les montants des droits de mutation que peut percevoir la commune dont leur variation ne dépend pas de la commune.
Ils atteignent 323 k€ en 2022. Compte tenu de l'impossibilité de leur prévision, les prospectives les figent à 200 k€ par an sur le reste de la période.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Une évolution à la baisse des autres recettes en début de période

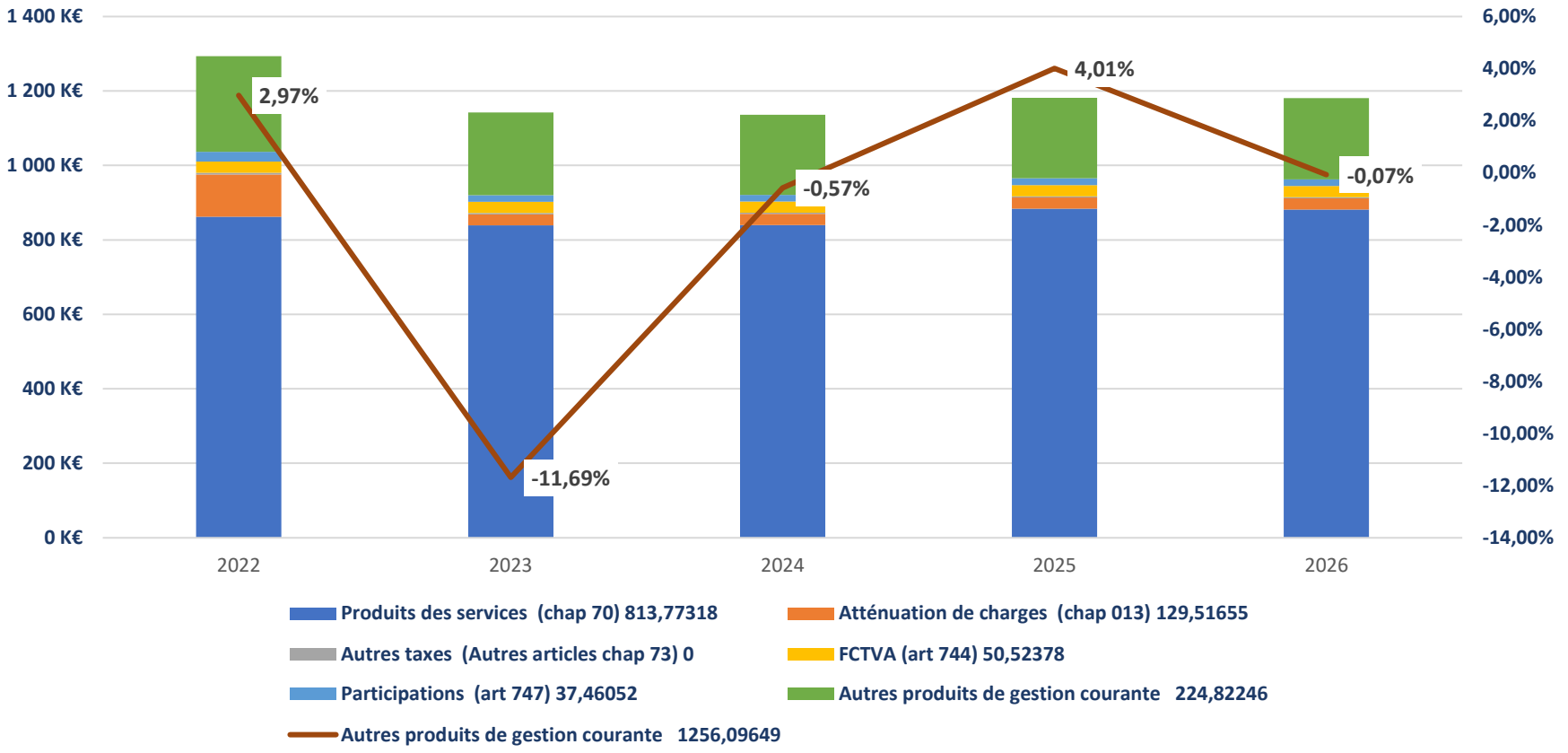

Les autres recettes réelles de fonctionnement évoluent à la baisse sur la période, notamment en 2023. En effet, les revenus des immeubles baissent entre 2022 et 2023 de 34 k€ puis diminuent encore jusqu'en 2024 pour ensuite inverser la tendance et attendre 217,7 k€ à la fin de la période. Le FTVA perçu reste stable à 30 000 €. Les atténuations de charge s'élèvent à 113 k€ en 2023 et sont estimées à 30 K€ par an jusqu'à la fin de la période. Les produits des services diminueraient en début de période pour ensuite atteindre 880 k€ à partir de 2025 et ce, jusqu'à la fin de la période à la suite de l'ouverture de la nouvelle crèche et d'une capacité d'accueil augmentée.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023

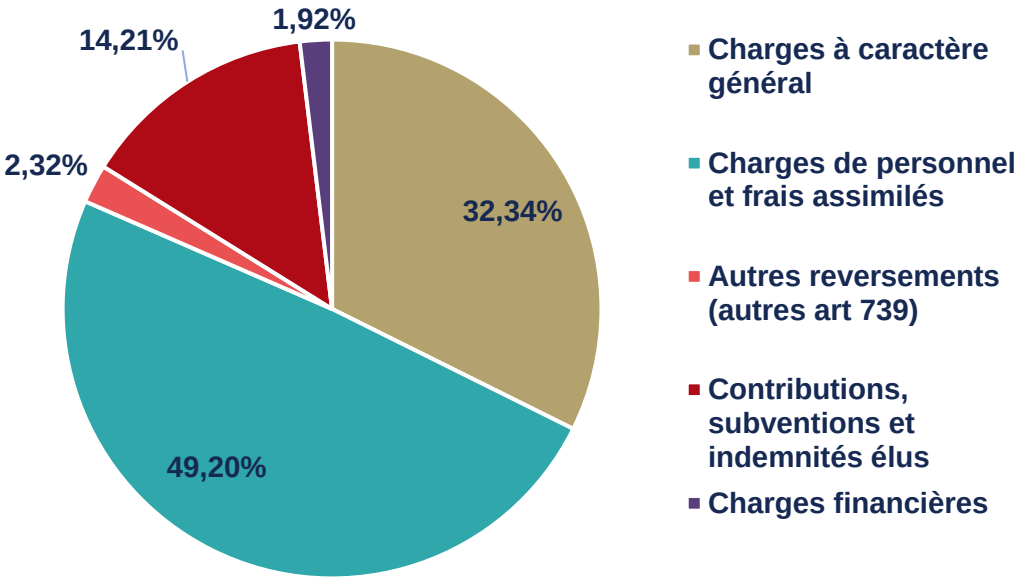

Les charges de personnel (49,2%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles ont subi les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories B et C, augmentation de SMIG, revalorisation du point d'indice…) mais également au niveau des évolutions de carrière, d'ancienneté (GVT).

Les charges à caractère général (32,34%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (14,21%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (2,32%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

La fiscalité reversée quant à elle, représente **2%** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Une progression des charges de personnel sur la période

Évolution des charges de personnel en MK€

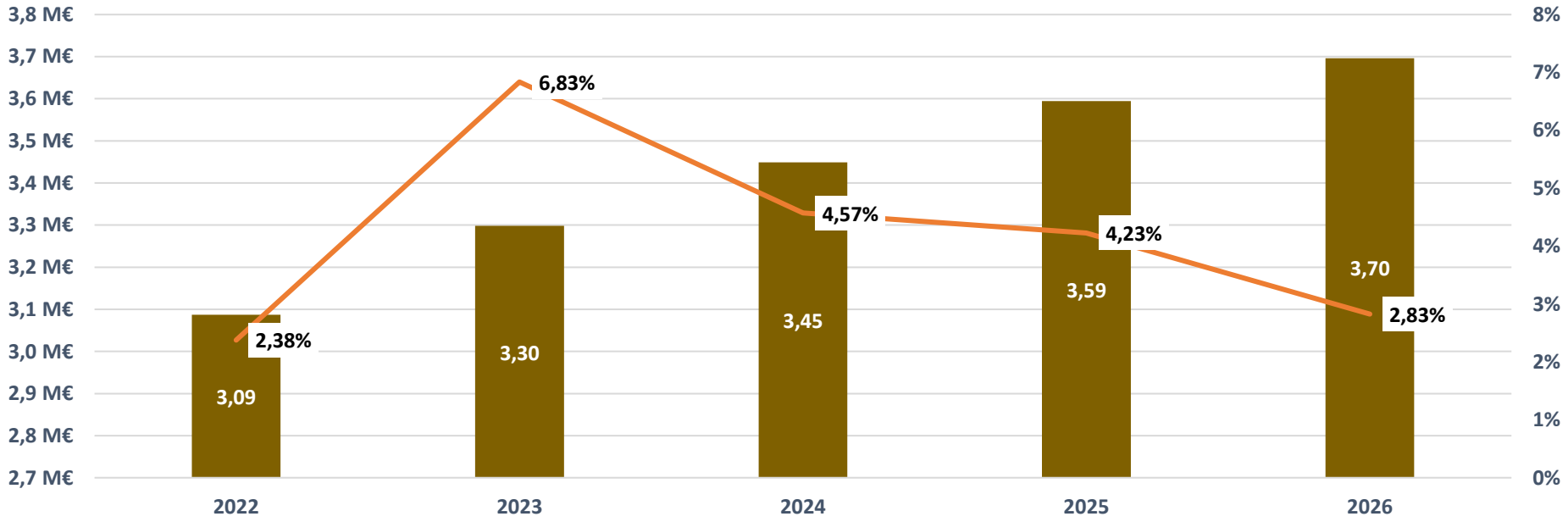

Les dépenses de personnel représentent une charge importante dans un budget d'une commune compte tenu qu'il s'agit d'un apport de services et donc de la sollicitation du personnel. La part de cette dépenses dans les budgets communaux varient en fonction de la gestion en interne de certains services ou de leur externalisation. Les difficultés de recrutement auxquelles doit faire face la commune, comme toutes les collectivités de France, entraînent une externalisation de prestations techniques telles que la gestion des espaces verts (tonte, tailles…). Pour autant, la commune a encore la chance de pouvoir assurer des travaux en régie importants grâce à de la compétence technique mais qui restent pour le moment insuffisants face au manque de personnel.

La **hausse anticipée en 2023** s'explique notamment du fait de l'impact sur une année pleine de l'augmentation du SMIG, de la revalorisation du point et du Glissement Vieillesse technicité. En 2023 et 2024, la hausse s'explique par le recrutement des collaborateurs suite à l'ouverture de la nouvelle crèche.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville (49,2%) se situe en dessous de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : **57,6% selon l'Observatoire des Finances Locales 2022**.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Des charges à caractère général impactées par la hausse du prix des « fluides » en début de période

Évolution des charges à caractère général en M€

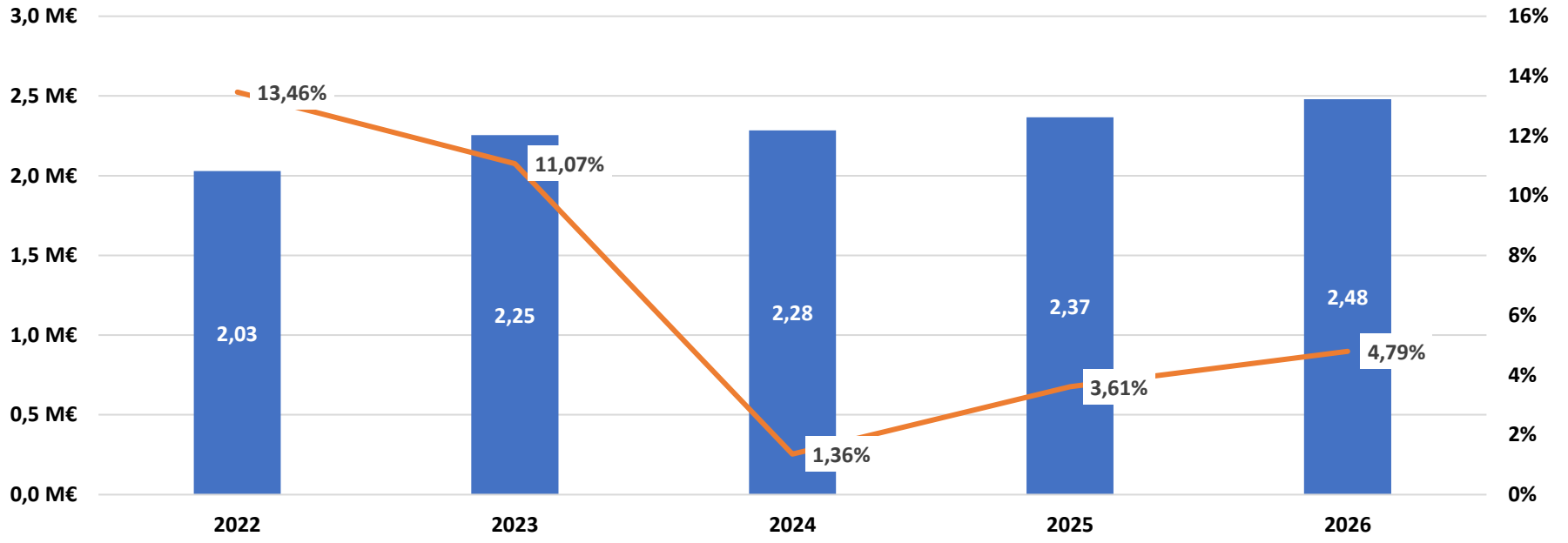

De manière systématique, les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. L'année 2022 a connu une forte inflation et une hausse des prix de l'énergie. Ce chapitre a donc augmenté en 2022 en raison de la hausse du prix des fluides et ceux annoncées pour 2023 viendraient à augmenter la charge pour la commune de + de 61% par rapport à 2022 et de + 124% par rapport à 2021. Le poste fluide (électricité, gaz, combustible et carburant) représenterait jusqu'à 11% des dépenses de fonctionnement de la commune. Son évolution a donc un impact important sur les finances de la commune.

Une évolution à la hausse des charges de gestion courante sur la période

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Évolution des charges de gestion courante en K€

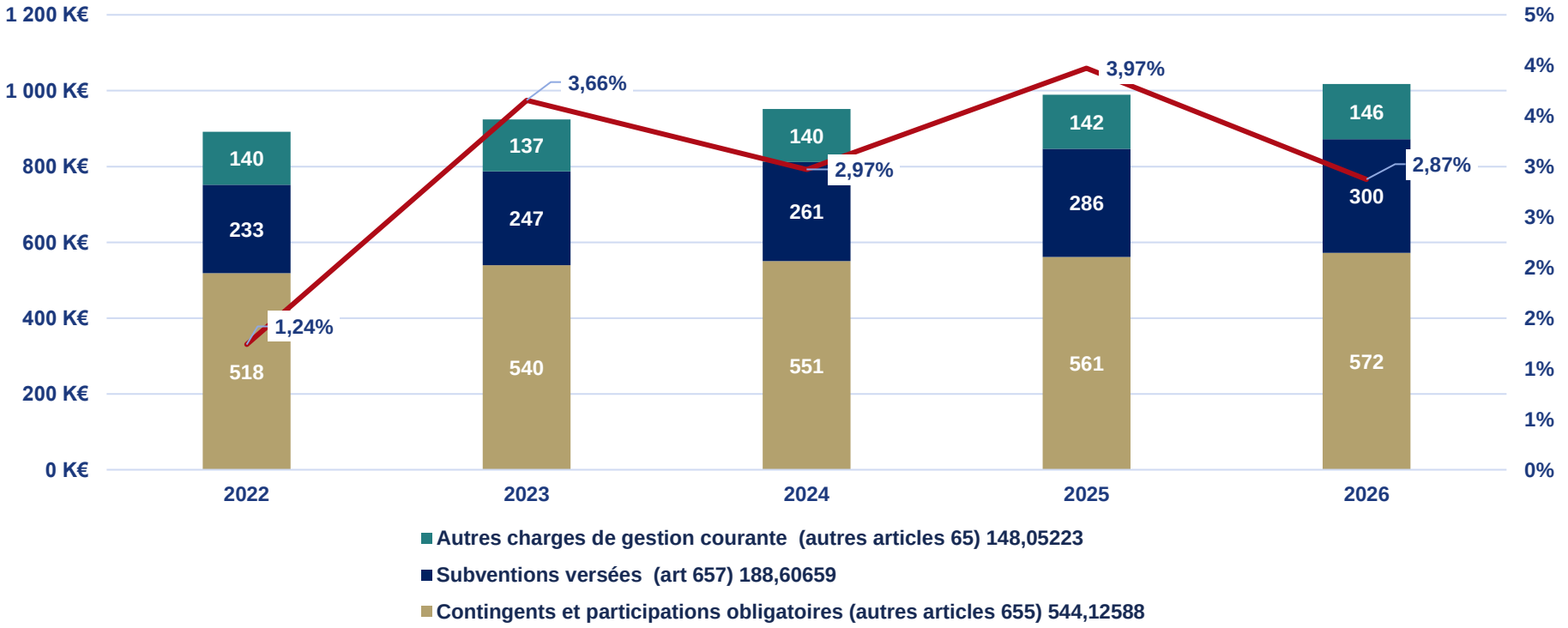

En 2022 et 2023, une hausse des charges de gestion courante est anticipée. Cette progression envisagée est due à l'augmentation des subventions obligatoires versées aux écoles privées (530 000 € en 2023 pour 511 000 € en 2022). Le montant versé est calculé sur la base du coût élèvé de l'école publique. Les charges de fonctionnement de l'école publique étant impactées par l'évolution des fluides, le montant du contrat d'association s'en trouve augmenté d'autant. Concernant les indemnités des **élus incluses dans les charges de gestion courante, ces derniers ont fait le choix de baisser leurs indemnités** sur la période.

Une progression des DRF plus rapide que celle des RRF…

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

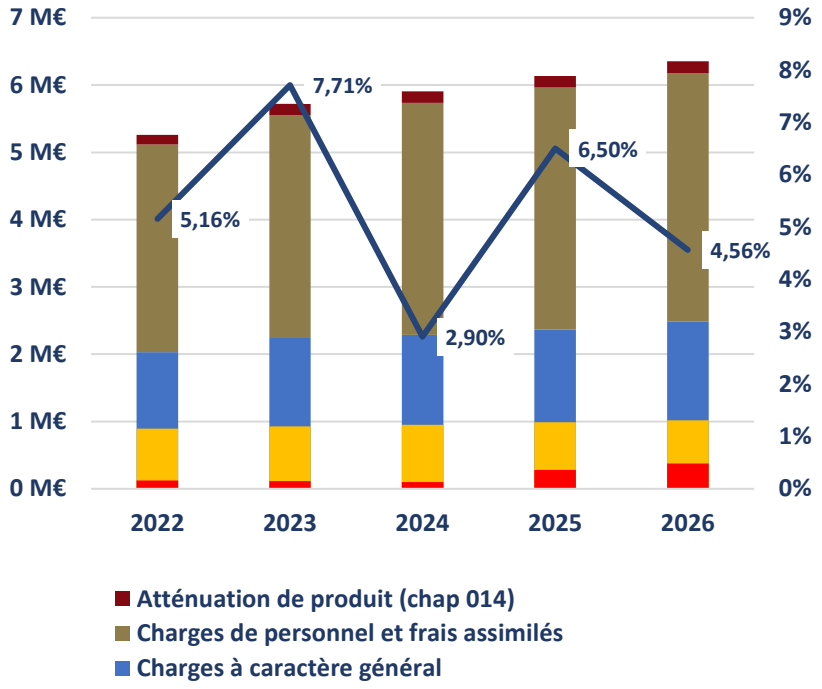

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

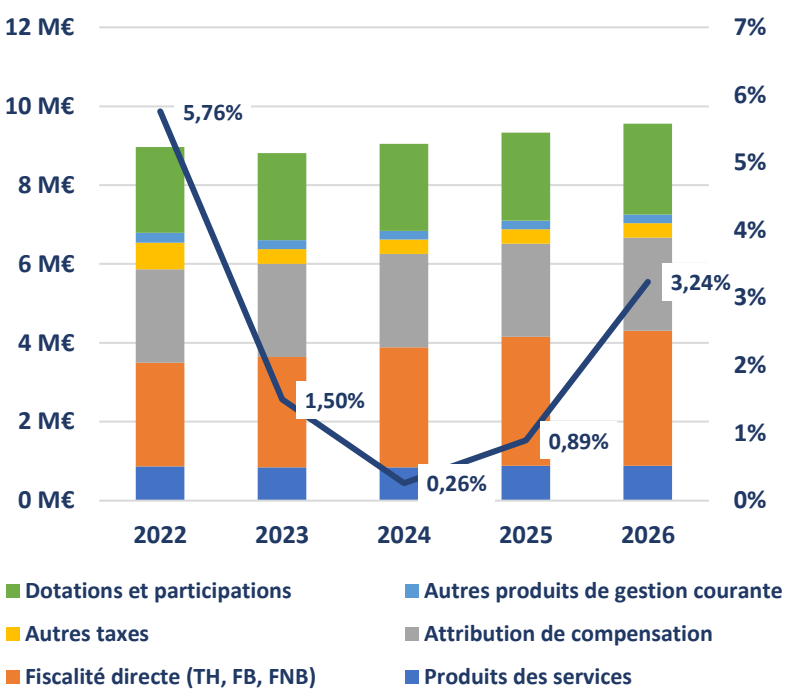

Sur la période**, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +4,69% en moyenne chaque année alors que les recettes progressent de +1,31%.** Ainsi, les dépenses évoluent plus rapidement à la hausse que les recettes réelles de fonctionnement. Pour la majorité des dépenses de fonctionnement, leurs augmentations s'imposent à la collectivité (prix de l'énergie, inflation, impact des augmentations des entreprises sur les charges de la collectivité, augmentation du point d'indice, du SMIG…). Parallèlement, une baisse de recettes est envisagée dans les prospectives (droits de mutation, revenus des loyers, FPIC). L'augmentation de la fiscalité ne vient pas compenser l'évolution des dépenses et la baisse de certaines recettes. Seule, une gestion du budget de fonctionnement rigoureuse permettra d'atténuer les effets afin de continuer à investir pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

… qui influence l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau

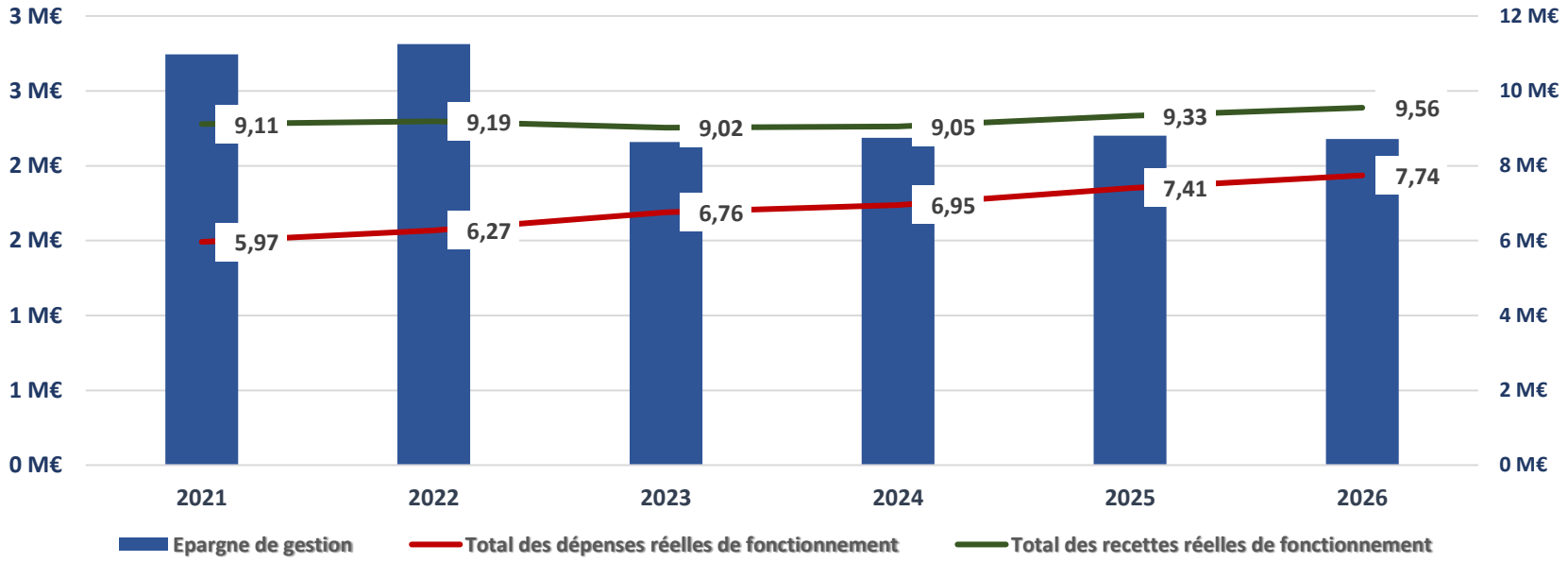

La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement influe l'épargne de gestion en 2023 en raison d'une progression plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement que des recettes, liées à l'impact de la crise que nous traversons. A partir de 2024, les prospectives sont estimées sur un écart moins important entre l'évolution des dépenses et des recettes. Toutefois, ces dernières évoluent moins que les dépenses sur toute la période engendrant une baisse automatique de l'épargne de gestion.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Les sources du financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement de 32,5 M€

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Part du total
Epargne nette	2 139 776	2 225 334	1 570 066	1 611 632	1 209 188	1 025 124	25,02%
FCTVA	406 207	360 989	1 324 778	1 117 591	646 954	228 230	12,05%
Cessions	535 532	220 370	210 000	0	0	0	1,41%
Autres recettes	156 586	198 118	100 000	100 000	100 000	100 000	1,96%
Ressources propres	**3 238 102**	**3 004 811**	**3 204 844**	**2 829 223**	**1 956 142**	**1 353 354**	**40,44%**
Autres subventions	89 508	420 207	1 816 239	331 290	300 000	300 000	10,37%
Emprunts	0	0	0	6 042 327	3 004 379	543 164	31,41%
Utilisation des excédents		159 170	5 103 277	209 788		0	17,92%
Dépenses d'équipement	**1 999 577**	**3 584 188**	**10 124 360**	**9 412 628**	**5 217 318**	**2 196 518**	
Fonds de roulement en fin d'exercice	**6 029 031**	**5 869 861**	**766 585**	**556 797**	**600 000**	**600 000**	

Le montant des excédents est élevé sur la commune d'Essarts en Bocage. La municipalité prévoit d'emprunter à hauteur de 9,6 M€ sur la période. Ce qui représente 31,4% des ressources disponibles pour financer l'investissement. Le fonds de roulement respecte le seuil recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un seuil minimum,
Les **ressources propres** représenteraient **40,44% des moyens dédiés au financement du PPI** entre 2021 et 2026 (dont 25,2% d'épargne nette).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Un ratio de désendettement raisonnable

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

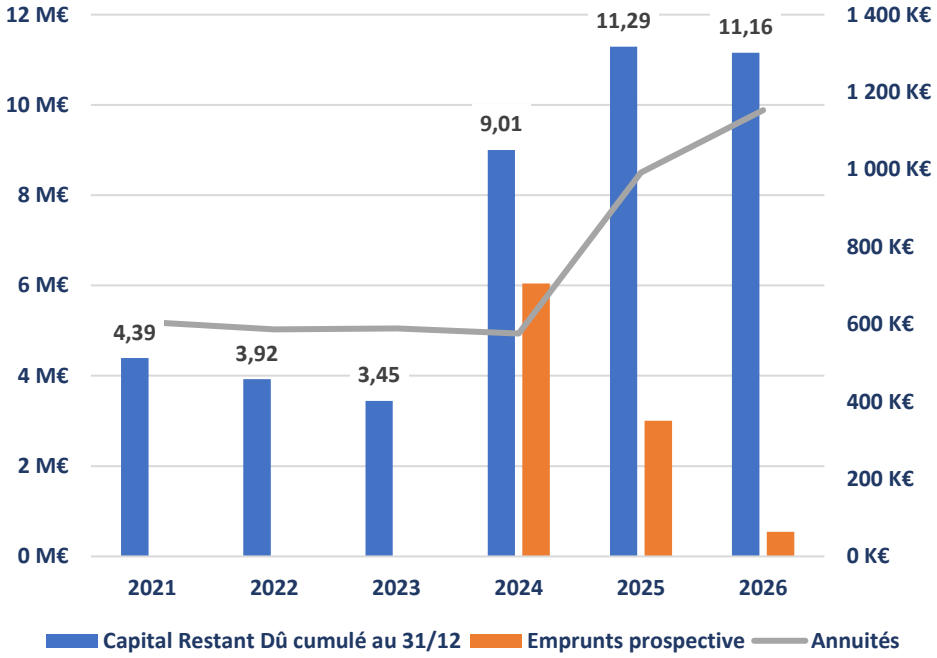

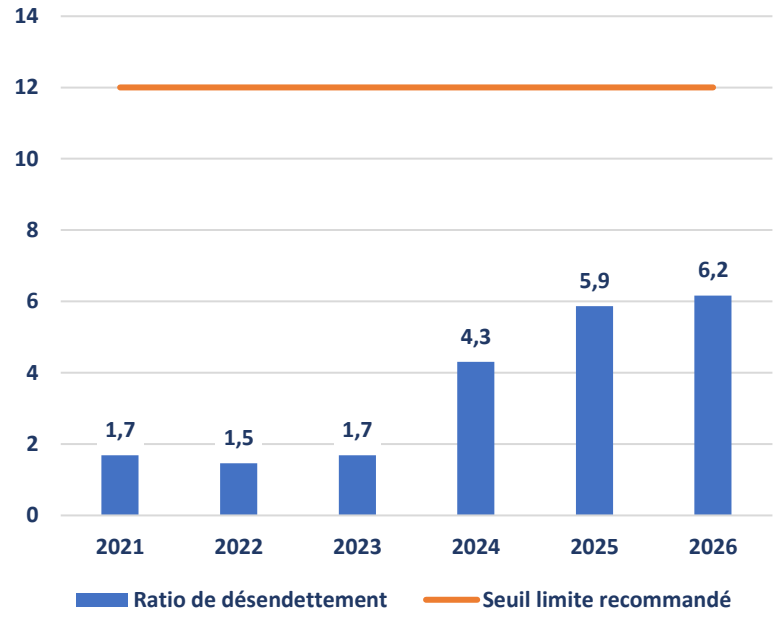

Afin de conserver une dynamique d'investissement, la municipalité procèdera au levier bancaire à hauteur de 9,58 M€,
Concernant le ratio de désendettement, il suit la progression du niveau de l'encours de dette et de l'épargne brute**. Il se dégraderait sur la période** en raison de la hausse du capital restant dû, **passant de 1,7 an en 2022 à 6,2 ans en 2026.**
Pour rappel, comme recommandé par la LPFP 2018-2022, le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal. Ce seuil devrait être reconduit dans la LPFF 2023-2027. Aussi, le ratio de désendettement de la commune reste très inférieur au seuil d'alerte. La municipalité reste vigilante quant à ce ratio. Si les dépenses de fonctionnement devaient dépasser les prospectives suite à une explosion des prix de l'énergie, la commune reverrait sa dynamique d'investissement sur la période.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

La capacité d'autofinancement de la commune et un taux d'épargne brute supérieur aux recommandations

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

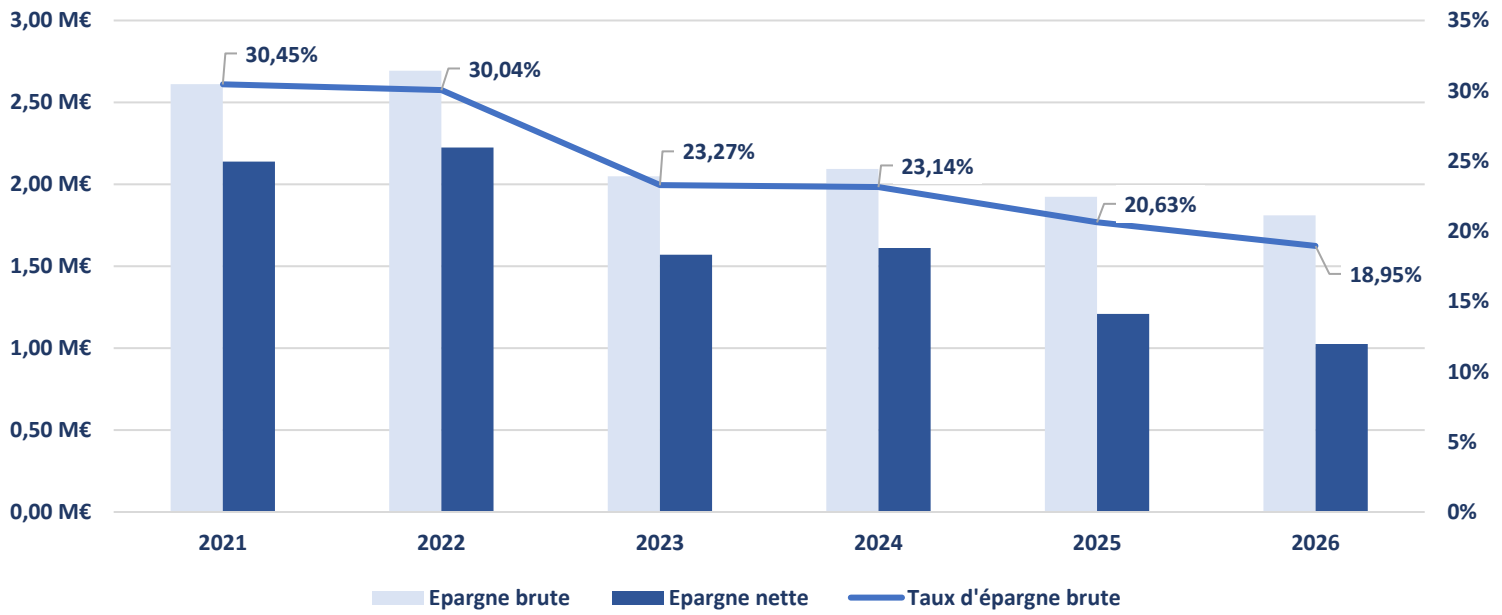

Le taux d'épargne brute, qui s'élevait à **30,4% en 2022, atteindrait 18,95 en 2026**, **soit un niveau largement supérieur aux 8% recommandés en analyse financière.**
L'épargne nette diminue sur la période en raison du remboursement en capital de la dette,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

04

Plan Pluriannuel d’Investissement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SPORT - LOISIRS	Aménagement interne des complexes sportifs	68 463	30 484	77 070	50 000	50 000	50 000	326 017
	Piste vélo			400 000				400 000
	Infrastructures fooball			90 000	550 000			640 000
	Boulodrome					50 000		50 000
	Locaux mutualisés ancien multi-accueil				80 000			80 000
	Matériel EMS	1 091	1 370	1 200	1 200	1 200	1 200	7 261
	Eclairage Led Sainte-Florence		17 872					17 872
	Extension salle de sport L'Oie	19 156	422 213	75 918				517 287
	Sol salle de sport L'Oie		4 140	150 000				154 140
	Eclairage salle de sport L'Oie		6 720					6 720
	Dojo + tennis de table + tennis Les Essarts (prévu dans le PPI 2022 dans l'ADAP)		8 845	333 685	163 970			506 500
	TOTAL	88 710	491 643	1 127 874	845 170	101 200	51 200	2 705 796

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
CULTURE	Médiathèque/bibliothèques	6 998	11 284	10 000	10 000	10 000	10 000	58 282
	Capèterie	8 748	23 644	1 562 833	2 500 000	1 640 996	20 000	5 756 220
	TOTAL	15 746	34 927	1 572 833	2 510 000	1 650 996	30 000	5 814 502

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SOCIALE SANTE HANDICAP	Maison du tremplin		1 206	246 898	375 000			623 104
	Etudes logements multi-générationnels			INTEGRER DANS LES OPERATIONS D'HABITAT				0
	Résidence autonomie - Claire Fontaine Sainte-Florence	16 446	9 788	38 106	26 664	26 664	30 000	147 668
	Pôle santé	14 376	22 100	10 000	90 000	10 000	10 000	156 476
	subvention Extension EHPAD	18 156	FIN DE L'OPERATION					18 156
	TOTAL	48 978	33 094	295 004	491 664	36 664	40 000	945 404

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	City stade Les Essarts		604	100 000				100 604
	Micro-crèche Ste Flo (+ 1800 euros études en 2020)		5 270	11 304				16 574
	Construction crèche	42 059	128 452	1 895 547				2 066 058
	Multi-accueil - besoin annuel	2 570	3 111	9 448	9 000	9 000	9 000	42 129
	Ecole publique - réhabilitation	23 587	1 704	15 600	260 348	272 348		573 587
	Ecole publique - matériel + Petits travaux + RASED	15 781	38 920	17 748	11 000	11 000	11 000	105 448
	Informatique écoles - petite enfance (yc logiciels)	20 856	18 154	21 000	21 000	21 000	21 000	123 010
	Restaurants scolaires	4 418	25 932	21 076	20 000	20 000	20 000	111 427
	smeje et argents de poche - Foyer des jeunes de l'Oie	3 054	0	10 000	10 000	10 000	10 000	43 054
	Périscolaire Boulogne (+ 54967 euros en 2020)	111 590	471 334	56 267	FIN DE L'OPERATION			639 191
	TOTAL	223 915	693 481	2 157 990	331 348	343 348	71 000	3 821 082

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
CADRE DE VIE	Eclairage public + fibre	14 006	58 785	CREATION AP				72 791
	Promotion du territoire	0	0	20 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Lotissements	1 327	105 922	49 010				156 258
	Préemption et aménagements centres ville et bourgs	439 924	631 130	1 338 352	1 300 000	500 000	500 000	4 709 406
	Voirie	511 517	885 597	CREATION AP				1 397 114
	Voirie - éclairage public	0	0	1 035 062	700 000	700 000	700 000	3 135 062
	Aménagement infrastructures centre bourg de Sainte-Florence				150 000			150 000
	Réseaux l'Oie - Sainte-Florence	73 997	285 918	970 388	898 730	399 394		2 628 427
	Etude planification urbaine + habitat centre bourg de L'Oie		13 999	12 161				26 160
	TOTAL	1 040 771	1 981 351	3 424 972	3 058 730	1 609 394	1 210 000	12 325 219

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AUTRES EQUIPEMENTS	Administration générale - matériel informatique/téléphonie/logiciels	48 737	24 396	65 769	40 000	40 000	40 000	258 902
	Bâtiments (entretien, renouvellement, sécurisation, matériel…)	222 365	131 119	189 088	132 461	132 461	132 461	939 955
	Déplacement mairie Ste Flo et création espace mutualisé jeunesse / Chaissac	37 197	27 732	343 144				408 073
	Les Halles de l'Oie	4 200	10 248	234 062				248 510
	mobilier urbain	15 950	20 281	24 296	23 000	23 000	23 000	129 527
	Bar Sainte-Florence				200 000			200 000
	Eglises	21 927	33 294	374 240	1 520 000	1 020 000	338 602	3 308 063
	Cimetières	19 318	5 014	32 564	20 000	20 000	20 000	116 896
	Matériels divers - Véhicules	220 615	28 407	282 525	240 255	240 255	240 255	1 252 310
	adap (église, salles de sports Essarts, millenium Ste Flo…)	9 303	76 796	FIN DE L'OPERATION				86 099
	TOTAL	599 612	357 287	1 545 687	2 175 716	1 475 716	794 318	6 948 336

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

05

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROSPECTIVES

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 085-200054260-20230124-DEL002_2023-DE

Synthèse des prospectives

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	2 406 337	2 636 638	2 804 111	3 048 728	3 270 044	3 425 699
Fiscalité indirecte	2 859 907	2 868 935	2 658 344	2 655 008	2 651 655	2 648 286
Dotations	2 143 726	2 230 413	2 254 618	2 260 328	2 280 002	2 352 209
Autres recettes d'exploitation	1 703 653	1 452 864	1 300 751	1 084 194	1 129 756	1 128 959
Total des recettes réelles de fonctionnement	**9 113 623**	**9 188 850**	**9 017 823**	**9 048 258**	**9 331 457**	**9 555 153**
Charges à caractère général (chap 011)	1 788 440	2 029 215	2 253 901	2 284 452	2 366 842	2 480 286
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 015 299	3 087 028	3 298 000	3 448 774	3 594 538	3 696 194
Autres charges de gestion courante (chap 65)	880 785	891 702	924 297	951 759	989 570	1 018 008
Intérêts de la dette (art 66111)	132 608	118 080	109 368	93 623	276 674	367 723
Autres dépenses de fonctionnement	149 319	148 201	172 666	175 901	179 153	182 421
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**5 966 451**	**6 274 226**	**6 758 232**	**6 954 509**	**7 406 777**	**7 744 632**
Epargne de gestion	**2 744 248**	**2 812 334**	**2 158 959**	**2 187 372**	**2 201 354**	**2 178 244**
Intérêts de la dette	132 608	118 080	109 368	93 623	276 674	367 723
Epargne brute	**2 611 640**	**2 694 254**	**2 049 591**	**2 093 749**	**1 924 681**	**1 810 520**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	471 863	468 920	479 525	482 117	715 493	785 396
Epargne nette	**2 139 776**	**2 225 334**	**1 570 066**	**1 611 632**	**1 209 188**	**1 025 124**
FCTVA (art 10222)	406 207	360 989	1 324 778	1 117 591	646 954	228 230
Emprunts	0	0	0	6 042 327	3 004 379	543 164
Autres recettes	249 044	618 325	1 916 239	431 290	400 000	400 000
Total des recettes réelles d'investissement	**655 251**	**979 314**	**3 241 017**	**7 591 208**	**4 051 333**	**1 171 394**
Sous-total dépenses d'équipement	2 017 733	3 584 188	10 124 360	9 412 628	5 217 318	2 196 518
Autres investissements hors PPI	434	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	471 863	468 920	479 525	482 117	715 493	785 396
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 490 030**	**4 053 108**	**10 603 885**	**9 894 745**	**5 932 811**	**2 981 914**
Fonds de roulement en début d'exercice	4 716 638	6 029 031	5 869 861	766 585	556 797	600 000
Résultat de l'exercice	1 312 393	- 159 170	- 5 103 277	- 209 788	43 203	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 029 031	5 869 861	766 585	556 797	600 000	600 000